

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 99-534 DU 15 NOVEMBRE 1999

Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA,  
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de  
l'Urbanisme de l'intérim de Monsieur Gaston ZOSSOU,  
Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole  
du Gouvernement pour compter du 12 novembre 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la  
République du Bénin ;

**Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats  
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

**Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du  
Gouvernement ;

**Vu** le Décret n° 99-530 du 12 novembre 1999 chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU,  
Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi de l'intérim du Président de la  
République pour compter du 12 novembre 1999 ;

**DECRETE** :

**Article 1er.**- Pour compter du 12 novembre 1999, Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA,  
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre de la  
Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement pendant l'absence de Monsieur  
Gaston ZOSSOU.

**Article 2.**- Le présent décret sera publié au Journal.

Fait à Cotonou, le 15 novembre 1999

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du  
Gouvernement, absent, le Ministre d'Etat, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi, assurant l'intérim,



**Bruno AMOUSSOU.**-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MCRI-SCBE 4  
MJLDH 4 SGG4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JO 1.